

COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 17.05.2023

Présents : Pascal KERBOUL - Odette CASTEL - Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT - Céline GOUEZ - Yannick GUILLERM - Nathalie FLOCH - Jean-Noël LE MENN - Cécile GOUEZ - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Xavier LANSONNEUR - Marie LE DU - Olivier BERTHELOT - Renato BISSON - Gwénaëlle LE HIR - Florian BUZARÉ

Excusés : Gérard MAREC ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Emilie LE JEUNE ; Xavier PENNORS qui ont respectivement donné pouvoir à Stéphane LE ROUX, Patrick ROUDAUT, Céline GOUEZ et Yannick GUILLERM ; Michel LE GALL

Secrétaire de séance : Odette CASTEL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24.03.2023

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2023/10 : Acquisition d'une brosse de désherbage auprès de la société GOURMELON Motoculture – Zone de Mesguen – 29 260 PLOUDANIEL. Le montant de l'acquisition est de 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC.

DM2023/11 : Lotissement BARON - Aménagement de l'espace vert central confié à l'entreprise Jo SIMON – Echangeur de Saint Eloi – 29 260 PLOUDANIEL. Les travaux consistent au réaménagement des deux allées d'accès au site (64 ml x 2 m), la création d'un cheminement entre les deux allées et la création d'un terrain de pétanque (237m²) et la reprise des engazonnements. Le montant de l'opération est de 12 405.90 € HT, soit 14 887.08 € TTC.

DM2023/12 : Annexe de Kermaria – Fourniture et installation de placards confiées à l'entreprise AST – 8 Ter rue des Capucines – 29 860 LE DRENNEC. La prestation se compose de la fourniture et la pose de 3 portes de placard et de la fourniture et pose d'étagères en mélaminé 19 et 22mm. Le montant de l'opération est de 1 165.00 €.

DM2023/13 : EPG – Remplacement de vitrages cassés confié à l'entreprise Miroiterie Bretonne – 13 rue Alexis Clairaut – 29 200 BREST. Les travaux consistent au remplacement de vitrages cassés dans le préau principal par fourniture et pose de panneaux aluminium ainsi que la fourniture et le remplacement de deux vitres cassées dans le bâtiment principal. Le montant de l'opération est de 2 423.99 € HT, soit 2 908.79 € TTC.

DM2023/14 : Panneaux de signalisation - La prestation de fourniture de panneaux routiers divers est confiée à l'entreprise ISOSIGN – Z.A. du Monay – 71 210 SAINT EUSEBE. Le montant de la prestation est de 2 101.67 € HT, soit 2 522.00 € TTC.

DM2023/15 : Ecole Paul Gauguin – Jardin - La prestation de fourniture de divers matériels est confiée à l'entreprise SARL MAT 29 – 250 rue Joseph Le Brix - Z.I. de Mescoden – 29 260 PLOUDANIEL. La prestation comprend la fourniture de 7 carrés potager ergo, une cuve de récupération d'eau pluviale de 500 litres et un coffre de jardin. Le montant des acquisitions est de 618.28 € HT, soit 741.93 € TTC.

DM2023/16 : Ecole Paul Gauguin – Photocopieur - La prestation de fourniture d'un photocopieur est confiée à l'entreprise Votre Bureau – 12 rue Goarem Pella – Parc d'activités du Grand Launay – 29 600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. Le montant de la prestation est de 2 969.00 € HT, soit 3 562.80 € TTC.

Cette prestation est complétée d'un forfait de 210.00 € HT, soit 252.00 € TTC de frais de livraison et d'installation et d'un forfait connectique de 8.00 € HT mensuel, soit 9.60 € TTC.

DM2023/17 : Mairie – Acquisition d'un lave-vaisselle - La prestation de fourniture et d'installation d'un lave-vaisselle est confiée à l'entreprise CAILLAREC – 75 rue Charles Le Goffic – 29 000 QUIMPER. Le montant de la prestation est de 960.00 € HT, soit 1 152.00 € TTC.

DM2023/18 : Aménagement talus route de Brest - La prestation de fourniture et de plantation d'arbustes est confiée à l'entreprise Lantana Jardin d'Iris – 5 rue Eric Tabarly – 29 260 LESNEVEN. Le montant de la prestation est de 5 589.00 € HT, soit 6 706.80 € TTC.

DM2023/19 : Matériel de sport - La prestation de fourniture de filets de tennis (2) et de brosses à pied pour chaussures de football est confiée à la société Bretagne Sport Equipement – 2 rue du Languedoc – 29 850 GOUESNOU. Le montant de la prestation est de 550.00 € HT, soit 660.00 € TTC.

DM2023/20 : Mairie – Appliques lumineuses « extérieur » - La prestation de fourniture d'appliques lumineuses « extérieur » pour la mairie est confiée à la société CGED – 22 rue Alfred Kastler – Avenue Baron Lacrosse - 29 850 GOUESNOU. Le montant de la prestation est de 1 186.11 € HT, soit 1 423.33 € TTC.

DM2023/21 : Extension club house football – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du club house de football du complexe sportif Auguste et Aimé LE GOT est confiée à la société Auxilium Ingenierie – Z.A. Ecopole – 16 rue Roland Moreno – 35 530 NOYAL SUR VILAINE. La prestation comprend l'estimation des travaux lot par lot ; la rédaction du DCE ; l'analyse des offres ; la réunion de démarrage des travaux ; des réunions en phase travaux (1 à 3) ; la réception des travaux. Le montant de la prestation est de 9 400.00 € HT, soit 11 280.00 € TTC.

DM2023/22 : Lotissement BARON - Aménagement de l'espace vert central – Table de pique-nique - La société Espace Créatic – P.A. de l'Oseraye – 9 Avenue du Cœur de l'Ouest – 44 390 PUCEUL est retenue pour la fourniture d'une table de pique-nique d'une longueur de 2 mètres, en matériau recyclé issu du tri sélectif. Le montant de l'acquisition est de 794.00 € HT, soit 952.80 € TTC.

DM2023/23 : Salle Yves Bleunven – Stores - La société SIZORN – Zone de Mescoden – 1 rue Hélène Boucher – 29 260 PLOUDANIEL est retenue pour la fourniture et la pose de 21 stores (toile et mécanisme) à la salle Yves Bleunven. Le montant de la prestation est de 5 435.82 € HT, soit 6 522.98 € TTC.

2) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

| N° | Vendeur | Adresse | Parcelle | Surf. | Acquéreur |
|---------|-----------------------|------------------------|----------|-------|-----------------|
| 2023-13 | M. et Mme DESORMEAUX | 15 Rue des Dentelières | AC270 | 502 | PELLEN Cédric |
| 2023-14 | PERRIN Jeanne | 6 Allée des primevères | AH275 | 425 | BOEDÉC Corentin |
| 2023-15 | LE GUEN/DEVOYE | 20 Route de Lannilis | AD325 | 515 | TRUBERT/JESTIN |
| 2023-16 | LE VOUREC H François | ZI de Kerduff | AE207 | 1650 | SCI MIRY |
| 2023-17 | LOSSEC Anne | 8 Rue du Lys | AH114 | 443 | JIMENEZ Ronan |
| 2023-18 | KERAVEL Jean-Baptiste | 5 Rue de l'Elorn | AI79 et | 739 | LE GOT Edith |
| 2023-19 | UGUEN-MAO Marie | 14 Rue des Magnolias | AI123 | 520 | LEFEVRE Roland |

SUBVENTIONS 2023

2023-18

Madame Odette CASTEL et Monsieur Stéphane LE ROUX présentent les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023, suite aux réunions des commissions « Finances » du 24 avril et « vie associative/Sports » du 12 avril dernier.

Stéphane LE ROUX indique par ailleurs, que les associations sportives ont également la possibilité de bénéficier, sur demande, d'une aide de 5€ par licencié enfant, auprès du Conseil Départemental.

Odette CASTEL indique que l'association Clic Info est en réflexion quant à la poursuite de l'activité, le Président, chez qui l'activité est domiciliée, souhaitant prendre du recul. Une réunion du bureau de l'association et l'assemblée générale étant prévues les 1^{er} et 9 juin prochain elle propose au conseil municipal de surseoir à statuer sur la demande de subvention de 600 €.

Rénato BISSON indique avoir été contacté par des associations quant à la légalité de demande par la commune, dans le dossier de demande de subvention à déposer, de transmission des situations de comptes bancaires des associations. Il indique s'être renseigné auprès de la banque de France qui lui a signifié que cette demande est illégale. Il indique que le Conseil d'Etat limite les documents exigibles pour le traitement des attributions de subventions. Il évoque l'article 511-33 du Code monétaire et financier qui « limite » la diffusion de ces informations.

Pascal KERBOUL l'informe ne pas être informé de cette interdiction et prendre contact avec les services compétents pour se renseigner. Il indique toutefois qu'il lui paraît indispensable de pouvoir prendre connaissance de la situation financière de associations qui déposent des demandes de subvention. Un des critères d'attribution est d'ailleurs que l'association ne dispose pas de plus d'une année et demie de budget en trésorerie.

Rénato BISSON lui indique qu'il ne trouve pas normal que l'association doive présenter ses comptes pour pouvoir obtenir une subvention, municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports des commissions « vie associative/Sports » et Finances, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES | Montant |
|---|------------------|
| ASSOCIATIONS FOLGOATIENNES | |
| Chevaliers Notre Dame - Football | 3 280,00 |
| Handball Lesneven/Le Folgoet | 3 700,00 |
| Tennis Lesneven/Le Folgoet | 1 000,00 |
| Tennis de table Lesneven/Le Folgoet | 515,00 |
| Vélo Club LE FOLGOËT | 700,00 |
| Basket | 70,00 |
| Patin | 1 500,00 |
| Pétanque | 600,00 |
| Société de chasse | 250,00 |
| Strobets | 110,00 |
| Foulée | 400,00 |
| TOTAL ASSOCIATIONS FOLGOATIENNES | 12 125,00 |
| ASSOCIATIONS "EXTERIEURES" | |
| Tir à l'Arc | 60,00 |
| Dojo Lesnevien | 160,00 |
| GR KERNILIS Côte des Légendes | 150,00 |
| PLOUIDER Basket Ball Côte des Légendes | 40,00 |
| Rugby club de l'Aber | 120,00 |
| Rugby PLABENNEC | 30,00 |
| Stade Lesnevien Athlétisme | 140,00 |
| Twirling bâton Lesneven | 100,00 |
| Tempo Gym artistique LANDERNEAU | 30,00 |
| TOTAL ASSOCIATIONS "EXTERIEURES" | 830,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL "SPORTS" | 12 955,00 |
| Associations "Autres que sportives" | |
| ASSOCIATIONS FOLGOATIENNES | |
| Arz e Chapeliou Bro Leon | 1 100,00 |
| Chemins Faisant | 300,00 |
| Chorale 2S12LA | 100,00 |
| Les Amis du Folgoët (musée et comité du pardon) | 100,00 |

| | |
|---|------------------|
| Les Bibliocrates | 1 000,00 |
| Nid d'Anges Assistantes maternelles | 330,00 |
| Scouts Guides de France | 200,00 |
| UNC | 500,00 |
| TOTAL ASSOCIATIONS DE LE FOLGOËT | 3 630,00 |
| ASSOCIATIONS "EXTERIEURES" - Territoire CLCL | |
| ADMR Lesneven Côte des Légendes | 300,00 |
| La Croix Rouge Unité Locale de LESNEVEN | 300,00 |
| Secours Catholique Délégation Finistère | 350,00 |
| Solidarité Côte des Légendes | 50,00 |
| Ti-Kuzhet | 250,00 |
| TOTAL ASSOCIATIONS "EXTERIEURES" - Territoire CLCL | 1 250,00 |
| RASED LESNEVEN PLABENNEC | 253,50 |
| TOTAL ASSOCIATIONS "SCOLAIRES" | 253,50 |
| AUTRES ASSOCIATIONS | |
| ADAPEI du Finistère | 50,00 |
| AFSEP | 50,00 |
| Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29 | 50,00 |
| France Alzheimer 29 | 50,00 |
| Rêves de clown | 50,00 |
| Secours Populaire Français | 50,00 |
| SOS Amitiés | 50,00 |
| SPREV | 2 800,00 |
| TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS | 3 150,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL "AUTRES QUE SPORTS" | 8 283,50 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 21 238,50 |

FORFAIT SCOLAIRE 2022/2023

2023-19

Madame Odette CASTEL présente les chiffres de la population scolaire folgoatienne. La commune de LE FOLGOËT compte pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 326 enfants de la commune scolarisés en écoles maternelles et primaires
- 302 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune
- 103 enfants de LE FOLGOËT scolarisés dans des écoles « extérieures », soit 31.59% de sa population scolaire
- 75 enfants de communes « extérieures » scolarisés à LE FOLGOËT, soit 24.83% des enfants scolarisés sur la commune

Elle indique que le coût moyen des frais de scolarité pour un enfant fréquentant l'école publique Paul Gauguin, calculé à l'appui du compte administratif 2022 du budget de la commune, est de 754.93 € (1 544.67 € pour un enfant de maternelle, 373.92 € pour une enfant de primaire).

Elle présente, sur proposition de la commission « Finances » du 24 avril dernier les montants de participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023.

ECOLES PRIVEES

Ecole Sainte Anne/Notre Dame

Proposition de verser une participation de 754.93 € par élève folgoatien scolarisé à l'école Sainte Anne Notre Dame de LE FOLGOËT (coût moyen d'un élève à l'école Paul Gauguin en 2021/2022).

Ecoles Diwan

Proposition de verser aux écoles Diwan qui ont fait, ou feront connaître, l'existence d'un enfant folgoatien scolarisé dans leur structure, en maternelle ou en primaire, pour l'année scolaire 2021/2022, une participation de 642 € par enfant.

Ecole de l'Argoat

Proposition de verser, par accord de réciprocité, une participation de 480 € par enfant de LE FOLGOËT scolarisé à l'école de l'Argoat de Lesneven.

Ecole Saint Anne PLOUDANIEL : Accord de réciprocité : 430 €

ECOLES PUBLIQUES

Proposition de fixer à 655 € par élève la participation à verser par les communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin. La commune en fera de même pour chaque enfant de LE FOLGOËT scolarisé dans une école publique « extérieure », sauf pour l'école J. Prévert de Lesneven, avec qui, par accord de réciprocité, le montant est fixé à 665.00 €.

Elle propose de plus, que la commune participe, en cas de transmission de demande tardive **par une école assurant un enseignement non proposé sur la commune (Diwan notamment)**, à hauteur de ce qui a été délibéré pour une école similaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Odette CASTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les montants de participation aux frais de scolarité, pour l'année 2022/2023, tels que définis ci-dessus.

Par conséquent au vu des effectifs transmis à ce jour et sous réserve de la présentation de nouvelles demandes, les montants de participation sont les suivants :

| | | | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----|--------|------------|-----------|
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A J.PREVERT | 19 | 665,00 | 12 635,00 | |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A NOTRE DAME PLOUIDER | 1 | | 0,00 | |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A PLOUDANIEL | 4 | 430,00 | 1 720,00 | |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A ARGOAT | 65 | 480,00 | 31 200,00 | |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A DIWAN LESNEVEN | 14 | 655,00 | 9 170,00 | |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A DIWAN PLOUGUERNEAU | 1 | 655,00 | 655,00 | |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A SAINTE ANNE - PLABENNEC | 1 | 655,00 | 655,00 | |
| TOTAL DES ENFANTS SCOLARISES A PAUL GAUGUIN | | | | |
| | 173 | 754,93 | 130 602,89 | |
| ENFANTS DE LESNEVEN SCOLARISES A PAUL GAUGUIN | 4 | 665,00 | | 2 660,00 |
| ENFANTS DE LANARVILY SCOLARISES A PAUL GAUGUIN | 7 | 655,00 | | 4 585,00 |
| ENFANTS DE KERNILIS SCOLARISES A PAUL GAUGUIN | 1 | 655,00 | | 655,00 |
| ENFANTS DE KERNOUES SCOLARISES A PAUL GAUGUIN | 2 | 655,00 | | 1 310,00 |
| ENFANTS DE PLOUDANIEL SCOLARISES PAUL GAUGUIN | 1 | 430,00 | | 430,00 |
| ENFANTS DE SAINT-MEEN SCOLARISES PAUL GAUGUIN | 1 | 655,00 | | 655,00 |
| ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISES A STE ANNE-N DAME | | | | |
| | 70 | 755,00 | 52 850,00 | |
| | | | 239 487,89 | 10 295,00 |

SDEF – Intracting – Rénovation énergétique de l'éclairage public - Convention financière 2023-20

Monsieur le Maire informe que l'intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties, voire au financement de nouveaux projets.

L'intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation.

Il indique que le SDEF propose aux communes adhérentes cet outil dans le cadre du remplacement des points d'éclairage public vieillissants et énergivores.

Le SDEF prend en charge environ 50% du coût de remplacement des lampadaires, le reste étant financé par la commune sur les économies d'énergie réalisées.

Sur la base du SDAL, le SDEF propose à la commune de changer 389 lanternes et 73 mats, pour un montant de travaux total de 440 323.79 € HT.

La participation du SDEF est fixée à 195 750.00 € et celle de la commune à 244 573.79 € à laquelle s'ajoute 8 407.22 € de frais financiers.

| | Montant des travaux HT | Montant des travaux TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Participation communale | |
|---|------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|-------------------------|------------------|
| | | | | | Total | Frais financiers |
| Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire | 440 323,79 € | 528 388,55 € | 50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne) | 195 750,00 € | 244 573,79 € | 8 407,22 € |
| Total | 440 323,79 € | 528 388,55 € | | 195 750,00 € | 244 573,79 € | 8 407,22 € |

Sur cette base, le remboursement annuel moyen de la commune, sur 10 années serait de 25 298.11 €.

Sachant qu'en moyenne sur les 3 dernières années, la commune a validé pour environ 10 000 € d'intervention annuelle pour des maintenances, l'effort financier ne serait par conséquent « que » de 15 300 € dont une partie serait compensée par les économies de consommation électrique.

Gwenaëlle LE HIR évoque le fait que l'on parle de gain financier sur les factures d'électricité et demande si on a une estimation de ce dernier ?

Pascal KERRBOUL lui répond qu'il devrait être de l'ordre de 4 000 € annuel, mais qu'il est difficile de l'établir de manière certaine car la comparaison sera biaisée par le fait que les durées d'éclairage ont été modifiées en fin d'année dernière d'une part ; que le coût de l'électricité a explosé depuis le début d'année, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 244 573.79 € HT échelonnée sur 10 années (estimation concernant la part travaux, les frais financiers seront rajoutés conformément aux termes la convention) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux.

| | |
|---|----------------|
| SDEF – Clos des Coquelicots – Eclairage public – Convention financière | 2023-21 |
|---|----------------|

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Pose du matériel d'éclairage public au lotissement le Clos des Coquelicots.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE FOLGOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| - Extension éclairage public | 35 100,00 € HT |
| Soit un total de | 35 100,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 5 250,00 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Extension éclairage public..... | 32 100,00 € |
| Soit un total de | 32 100,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – 2023 - Pose mâts lotissement le clos des coquelicots ;
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 100,00 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

| | |
|---|----------------|
| rue de la Gare – Désaffectation et déclassement partiel de la parcelle du domaine public communal et conditions de cession | 2023-22 |
|---|----------------|

Monsieur le Maire indique que la vente d'un bien immobilier de la commune ne peut se réaliser que si ce dernier ne fait pas partie de son domaine public. Font partie du domaine public les biens soit affectés à l'usage direct du **public** ; soit affectés à un service **public** pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service **public**.

La parcelle assiette de l'ancien atelier communal est par conséquent classée dans le domaine public communal.

Afin de pouvoir la vendre il convient de la désaffecter puis de la déclasser par le biais d'une délibération actant la modification de son statut.

- **La désaffectation** consiste à faire cesser concrètement et effectivement l'utilisation du bien par le public ou par un service public ; par exemple, un bâtiment est fermé et vidé des services qui l'occupaient.
 - **Le déclassement** est un acte administratif formel et exprès pris par le propriétaire du domaine
- L'argumentation porte sur la déconstruction de l'atelier communal et son transfert sur un autre site.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 22 rue de la Gare était le site des services techniques communaux,

Considérant que ce bien (partie jaune dans le plan ci-dessous) n'est plus affecté à un service public dans la mesure où les services techniques communaux ont été transférés sur le site du complexe sportif, au lieu-dit « Le Creyer » et que les bâtiments de l'ancien site ont été déconstruits en septembre 2022 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien (partie jaune) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 22 rue de la Gare (partie jaune sur le plan ci-dessous) ;
- ✓ **DECIDE** du déclassement du bien sis 22 rue de la Gare (partie jaune sur le plan ci-dessous) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-08 du 27/01/2022 portant décision de cession partielle de la parcelle sise 22 rue de la Gare, cadastrée AD 140, assiette des bâtiments techniques communaux ; après réalisation des travaux de déconstruction des bâtiments ;

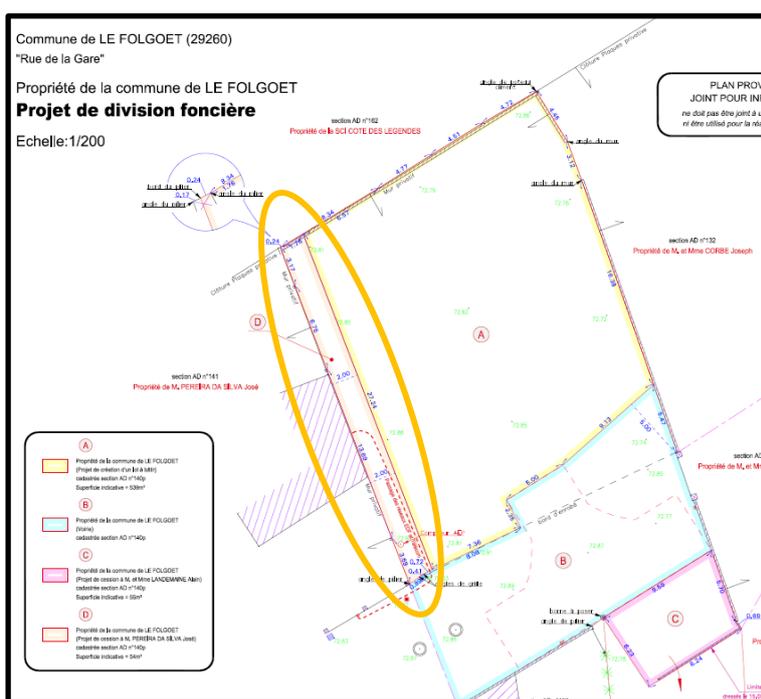
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-22 du 24/05/2023 portant désaffectation et déclassement de la parcelle objet de la présente délibération ;

Considérant les travaux de déconstruction des bâtiments réalisés en septembre 2022, rendant la parcelle nue ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale du bien situé au 22 rue de la Gare 60 000 € (soixante mille euros) établie par le service des domaines par courrier du 3 mai 2023 ;

Considérant la demande de M. et Mme DA SILVA évoquée ci-dessus ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession partielle de la parcelle cadastrée AD140, représentée en couleur orange sur le plan ci-dessus, pour une superficie de 54m² au prix de 100 € le m², soit 5 400 € net vendeur, frais d'acte à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus.

PROJET ÂGES ET VIE – Cession de parcelle

2023-24

Monsieur le Maire rappelle que la société Âges et vie avait démarché la collectivité début 2021 dans le but de présenter son projet d'implantation de deux résidences seniors autonomes, en colocation, par création de logements pour 8 personnes, soit 16 logements plus deux logements dédiés à chaque responsable de site. La commune lui avait proposé le terrain situé au fond de l'impasse de la rue du Verger, réserve foncière communale.

Pour que les loyers payés par les personnes âgées restent modérés, la société indiquait que l'acquisition foncière ne pourra se faire qu'à un prix relativement bas (+/- 15 €/m²).

En contrepartie, une priorité sera accordée aux personnes âgées, ou aux ascendants des habitants de la commune. « Ages & Vie » offre aux personnes âgées une solution à taille humaine à un niveau de prix inférieur

à celui pratiqué dans les EHPAD (reste à charge estimé à l'époque à 1 500 €, à 1 800 € mensuels en avril 2023).

Site : <https://agesetvie.com/qui-sommes-nous/>

Quelques informations tirées du site :

❖ Les colocations Ages & Vie sont de « **vraies maisons** », avec toutes les pièces de vie que l'on trouve habituellement : l'espace partagé (environ 80m²) comprend un salon, une salle à manger et une cuisine, où les repas sont préparés quotidiennement, les menus sont choisis en concertation avec les colocataires. « Chaque colocataire dispose d'une grande chambre (environ 30 m²) avec salle de bain et d'un accès direct sur l'extérieur avec une terrasse. **On peut y vivre en couple, avec un animal de compagnie et même apporter ses meubles et sa décoration** (si on le souhaite).

❖ Une équipe d'auxiliaires de vie (dont certaines habitent à l'étage avec leurs familles) assure un accompagnement personnalisé avec présence 24h/24 et 365 jours par an, elle s'occupe de l'aide au lever, au coucher, à la toilette, aux déplacements, préparation et prises des repas, ménage, entretien du linge, animations, la vie sociale... **Tout est pensé pour ne pas changer les habitudes et rompre avec l'isolement** : dans un cadre convivial et rassurant, les colocataires qui le souhaitent sont invités à participer à la vie de la maison (aide à la préparation des repas, pliage du linge, jardinage...).

❖ En moyenne nous constatons un reste à charge d'environ 1 800 € TTC mensuel, aides déduites (APA, Crédits d'Impôts, AL) pour les colocataires. Ce tarif comprend le loyer, les charges locatives, les frais d'achats alimentaires et les prestations d'aide à la personne. Ce montant est toujours calculé au cas par cas, en fonction des situations personnelles. La clé de ce tarif moins élevé qu'une maison de retraite ou qu'une prise en charge à domicile, c'est **la mutualisation : pour un coût d'environ 2h30 d'aide à domicile par jour, Ages & Vie propose un accompagnement personnalisé avec présence 24h/24 et 365 jours par an**

Il rappelle également que par délibération N°2021/07 du 4 février 2021, le Conseil municipal avait donné son accord de principe sur la cession de cette parcelle, cadastrée AB367 pour une superficie de 2 722m².

La proposition de prix de cession avait été faite à 16 € le m² et acceptée par Âges et vie.

Il convient par conséquent désormais de valider cette cession de parcelle AB367, d'une superficie, restant à définir définitivement, d'environ 2 600 m² au prix de 16 € le m² (41 600 €), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

A noter que :

- ✓ L'acte de cession comportera une servitude de passage de 4 m de large pour travaux le long de la limite Est et Sud de la parcelle, au profit de la CLCL et de la commune, respectivement compétentes en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales en matière afin de permettre, le cas échéant une intervention sur ces réseaux.
- ✓ Les travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront à la charge de la commune. Le coût estimatif de ces travaux est établi à 36 000 € TTC.
- ✓ L'avis de France Domaine, rendu le 15 mai 2023, estime le prix de la parcelle, pour une superficie de 2 722m² à 150 000 €, soit 55.10 € le m².

Pascal KERBOUL indique avoir rencontré, lors d'une réunion au conseil départemental, des maires de communes ayant ce type de projet en cours et avoir été, s'il en était nécessaire, rassuré par les retours obtenus quant au sérieux de la société et au déroulement des opérations.

Olivier BERTHELOT s'interroge sur le chemin piétonnier qui traverse la parcelle.

Pascal KERBOUL lui répond que ce dernier cheminera par une parcelle appartenant à la société PROMEB, qui projette de créer un lotissement en bordure de RD32. Une réunion a eu lieu en mairie au sujet de leur projet et il est convenu d'établir une convention avec la société afin que la commune puisse créer un passage piéton sur leur parcelle.

Olivier BERTHELOT indique que le futur cheminement devra se faire par le parking de l'école et que cela risque de poser des problèmes de sécurité.

Pascal KERBOUL indique que le danger ne devrait être présent qu'au niveau de l'accès aux futurs bâtiments Âges et vie et que l'organisation du parking de l'école devra très probablement être revue, ce qui permettra également de sécuriser ce cheminement des piétons.

Olivier BERTHELOT fait part de la vente à perte de cette parcelle, le coût initial d'acquisition de la parcelle et les nécessaires travaux de dévoiement de réseaux n'étant pas couverts par la vente.

Pascal KERBOUL lui répond que la démarche de cession de la parcelle n'a pas pour objectif de réaliser un bénéfice sur la vente mais de pouvoir proposer une solution de logement aux personnes de la commune, et plus largement de la communauté de communes, ne souhaitant/pouvant plus vivre à domicile, en restant sur le territoire. Il indique qu'il est très difficile de trouver des places dans les EHPAD locaux pour les personnes en perte d'autonomie, certaines trouvent des places à PLOUGASTEL-DAOULAS ou ce qui crée des pertes importantes de liens sociaux voire familiaux.

Jean-Noël LE MENN demande s'il y a des critères pour l'attribution des places.

Céline GOUEZ indique que ces logements sont réservés aux personnes en perte d'autonomie, généralement présentant un GIR 3 ou 4. Elle informe que les personnes ne sont pas poussées vers la sortie lorsque leur dépendance augmente, elles sont gardées au maximum dans la structure. Elle informe également que les logements seront, en priorité, réservés aux folgoatiens et ascendants de ces derniers. Enfin, elle indique que le délai de « remplissage » des structures est en général de deux années mais qu'elle a déjà dû répondre à plusieurs demandes de personnes intéressées par le projet.

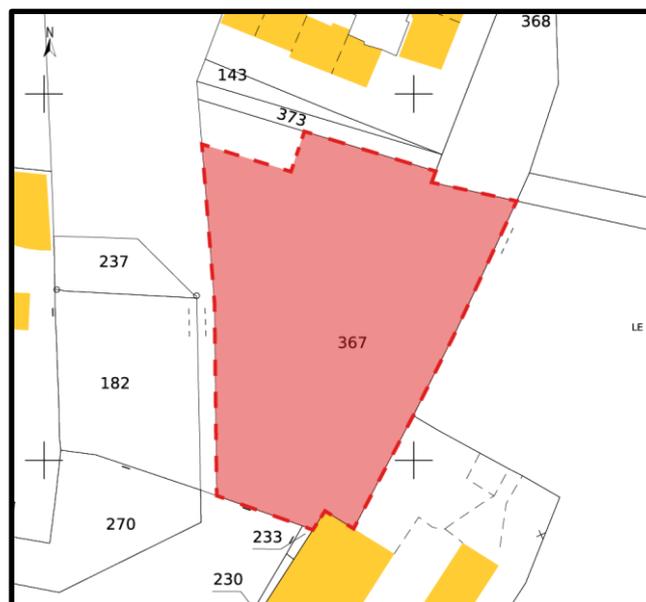
Enfin, Céline GOUEZ informe qu'une visite de ce type de structure est organisée sur la commune de PLOUENAN demain et qu'elle s'y rendra.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 367 située rue du verger d'une superficie de 2 601 m² environ, actuellement à usage de champ, tel que repéré en rouge dans l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 16 € net vendeur le m², ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.
- La commune réalisera, à ses frais, les travaux de dévoiement des réseaux traversant l'emprise du Projet, à savoir les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune ; la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 16 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de LE FOLGOËT.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 367 d'une superficie de 2 601 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 15 mai 2023,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de LE FOLGOËT de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AB 367 portant sur le projet ci-dessus décrit ;
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 367 d'une emprise de 2 601 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 16 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|--|
| 19 | 0 | 3 |
| | | Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON |

rue Hervé de Portzmoguer – Cession de partielle de parcelle

2023-25

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire, par rétrocession, des communs du lotissement nommé « Vallon du Creyer ». Cette rétrocession, outre la voirie et les réseaux comprend également un talus situé sur la partie Nord de la rue Hervé de Portzmoguer.

Il indique que la famille PONDAVEN, propriétaire d'un immeuble situé au 16 rue de Gorrekear jouxtant sur sa limite Sud la rue Hervé de Portzmoguer, souhaite acquérir, au droit de leur propriété, le talus afin de désenclaver leur fond de jardin dans le but d'y construire une habitation.

Il informe que ce type de cession a déjà été réalisée pour une propriété voisine par délibération N°2022-17 du 24 avril 2022 et indique que ces demandes conviennent à la collectivité puisqu'elles participent à la densification de l'urbanisation.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

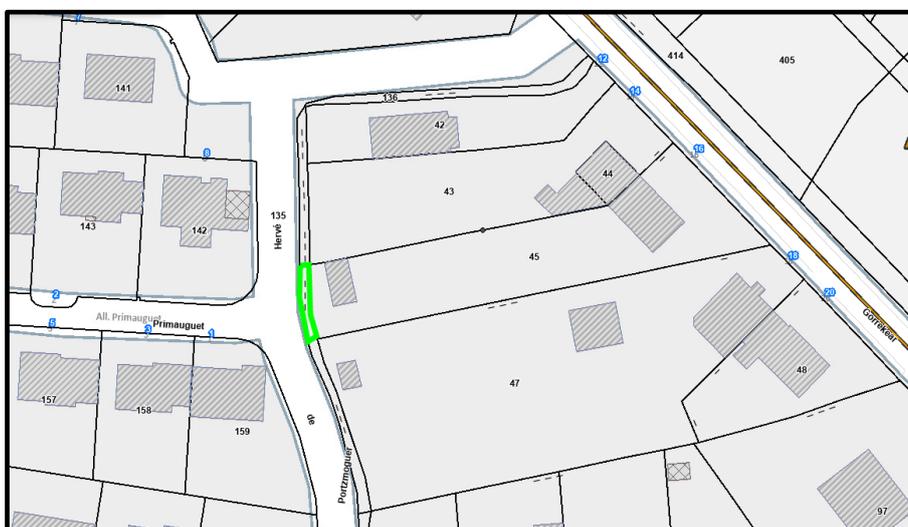
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale du bien situé rue Hervé de Portzmoguer estimée à 1 300 € (mille trois cents euros), pour une superficie estimative de 22m², soit 65€ le m², établie par le service des domaines par courrier du 22 mai 2023 ;

Considérant la demande de la famille PONDAVEN évoquée ci-dessus ;



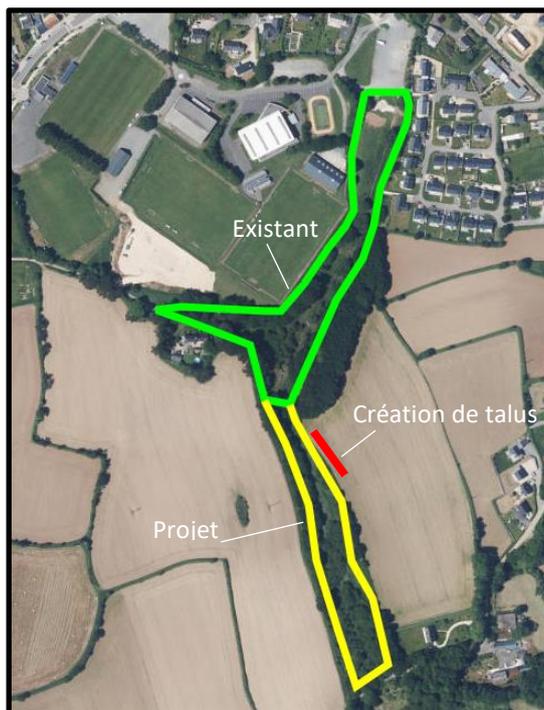
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession partielle de la parcelle cadastrée AM136p, représentée en couleur verte sur le plan ci-dessus, pour une superficie approximative de 22 m² au prix de 65 € le m², soit 1 430 € net vendeur (à parfaire ou à diminuer au vu du document d'arpentage à venir), frais de division et d'acte à la charge des demandeurs, à la famille PONDAVEN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus.

VALLÉE DU CREYER 2 – Acquisition de parcelle

2023-26

Monsieur Patrick ROUDAUT, Adjoint aux travaux et à l'environnement, indique que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la vallée du Creyer, une démarche a été mise en œuvre pour l'acquisition partielle de la parcelle AO001, appartenant à l'indivision MOYSAN. Cette acquisition permettrait de relier le bourg à Coat Junval via la partie de vallée déjà aménagée.



Il indique que les objectifs affichés sont de :

- Étendre la zone de promenade de l'actuel sentier jusque Coat Junval (partie jaune)
- Réaliser un nettoyage des abords du ruisseau (présence d'arbres morts)
- Assurer un entretien du ruisseau

La parcelle étant en très grande majorité classée en zone N, les aménagements ne pourront être très développés. Il ne sera par exemple pas possible d'y réaliser un chemin en sable et chaux, cependant des solutions alternatives existent. Il indique que dans la négociation, les propriétaires souhaitent que l'aménagement « piéton » soit pérenne et accessible toute l'année, ce qui est de toute façon l'intérêt de la collectivité également.

Il précise qu'un talus sera construit entre la zone agricole et la zone naturelle. Il sera planté d'arbres, ces travaux seront effectués et pris en charge par le SEBL.

D'un point de vue financier, une proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0.50 € le m² a été faite aux propriétaires ; soit, pour une superficie prévisionnelle de 12 077m², un montant de 6 038.50 € ; frais d'actes à la charge de la commune. Cette proposition a été acceptée par les indivis par courriers des 22 avril et 23 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de 12 077m² de la parcelle AO001 au prix de 0.50 € le m², frais de division et d'acte à la charge de la commune ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette opération.

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de travail d'un agent 2023-27

Madame Odette CASTEL rappelle que par délibération N°2022-36 du 23 juin 2022 l'assemblée communale avait créé un poste d'agent périscolaire en charge du service cantine et de l'entretien des locaux, à la quotité hebdomadaire de 21.13/35^{ème}.

Elle indique que l'agent s'est vu confier des tâches complémentaires, pour une quotité annuelle de :

- 72 heures de bibliothèque
- 72 heures entretien annexe Kermaria
- 33 heures (22 x 1,5 h) entretien aire de jeux Kermaria (tous les 15 jours + les semaines précédant et suivant les vacances scolaires)

Soit un volume de 177 heures complémentaires annualisées qu'il convient d'ajouter à son temps de travail.

Le temps de travail de l'agent hebdomadaire annualisé de l'agent passerait à 25/35^{ème}, soit 25h00

L'augmentation du temps de travail de cet agent étant supérieur de 10% à son temps de travail initial, il est nécessaire de supprimer le poste actuel et de créer un nouveau poste à une quotité de 25/35^{ème}.

Cette modification a fait l'objet d'un passage en CST du CDG29 lors de sa séance du 04/04/2023 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** cette modification de temps de travail de l'agent ;
- ✓ **VALIDE** la modification du tableau des emplois par la suppression du poste actuel à 21.13/35^{ème} et la création de ce même poste à 25/35^{ème}.

PERSONNEL COMMUNAL – Ratio promu/promouvable 2023-28

Lignes directrices de gestion (LDG)

Il s'agit de l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)
2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière)

Les **LDG** sont définies par **l'autorité territoriale après avis du comité technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations...)

Le projet de LDG de la commune a été soumis au Comité Social territorial du CDG29 lors de sa séance du 4 avril dernier et validé par ce dernier. Il a fait l'objet d'un arrêté du Maire (N°2023/33 du 20.04.2023) et est désormais exécutoire.

Parallèlement à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion, la collectivité doit déterminer, par délibération, le ratio Promu/promouvable.

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (obtenu (favorable) lors de sa session du 04.04.2023), à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents

de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 04/04/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose de fixer les ratios comme suit :

| Grades | Ratio |
|--|--------------|
| Tous les grades présents dans la collectivité | 100% |

Il précise que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il indique que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent promouvable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, le taux de promotion de 100% dans la collectivité pour l'ensemble des grades.

Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques 2023-29

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ainsi en parallèle à l'élaboration du PLUI-H et en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de retravailler 6 Périmètres Délimités des Abords à l'échelle de la CLCL :

- Clocher de l'église Saint-Michel sur la commune de **Lesneven**,
- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré sur la commune de **Le Folgoët**,
- Chapelle Saint-Eloi et le Manoir de Trébodennic sur la commune de **Ploudaniel**,
- Phare de Pontusval et Calvaire de Pont-Ar-Croas sur la commune de **Plounéour-Brignogan-Plages**,

Ces PDA ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité qui est difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

La proposition de périmètre qui émane de l'Architecte des Bâtiments de France, est soumise à ***l'accord des communes concernées*** et ensuite à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Notre commune est concernée par le PDA relatif à :

- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré,

La proposition de périmètre est jointe en annexe de cette délibération.

Ce projet de périmètre étant mené conjointement à l'élaboration du PLUI, l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H et sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords.

A la fin de la procédure, les nouveaux périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêté du préfet de région et une mise à jour des servitudes du PLUI-H permettra de les intégrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré et à la proposition de délimitation de ce dernier.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|--|
| 19 | 0 | 3 |
| | | Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON |

Dénomination de voie – Lotissement URBATYS rue de Gorrekear

2023-30

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création de nouvelles habitations, il est important que ces dernières bénéficient rapidement d'une adresse.

Dans le cas présent, il s'agit d'un lotissement de 24 lots, représentant 33 logements, dénommé Domaine de la Basilique, situé route de Gorrekear (voie en vert sur le plan ci-dessous).



Il indique que les travaux de première phase de voirie étant en cours d'achèvement, et cette dernière étant privée, un courrier a été transmis au promoteur, propriétaire de la voirie afin qu'il fasse une proposition de dénomination de la rue.

Cette action a pour avantage principal de permettre aux pétitionnaires de permis de construire d'obtenir, dès le dépôt de leur demande, l'adresse définitive de leur habitation. Cela évite les erreurs d'adresses (souvent le N° de lot fait office de N° dans la rue et le nom du lotissement celui de la voie) et permet aux futurs habitants de réaliser leurs démarches auprès des différents prestataires une fois pour toutes (électricité, téléphonie, impôts, poste...).

Par mail du 17 mai, le promoteur indique proposer la dénomination de rue La Pérouse pour la voie du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la dénomination de rue La Pérouse à la voie desservant le lotissement « Domaine de La Basilique ».

INFORMATIONS DIVERSES

A – ORANGE : la collectivité est confrontée à deux problèmes relatifs au réseau téléphonique fixe :

1. **Clos des Coquelicots** : l'ensemble des habitations est a minima débuté, certains propriétaires sont déjà installés mais se trouvent privés de réseau téléphonique. Orange arrête de tirer du réseau cuivre car le déploiement de la fibre optique est en cours sur le secteur. Le pré-fibrage a été réalisé sur le périmètre du lotissement depuis plus d'un mois mais la réception du réseau sur la plaque n'ayant pas été faite par Orange, les habitations ne sont pas éligibles au raccordement. Les délais peuvent encore être de trois mois...

2. **Quartier des Oiseaux** : les déclarations de projet de travaux (DT) – Informations des exploitants de réseaux sur le périmètre des travaux, opérations obligatoires - ont été réalisées bien en amont du démarrage de travaux, en mai 2022. Orange a bien été destinataire d'une DT. La DT permet aux exploitants de réseaux de donner des informations sur ces derniers aux prestataires des travaux (vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants ; connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors des travaux et après ces travaux ; identifier le cas échéant la nécessité d'effectuer des investigations complémentaires sur la localisation précise des réseaux ; prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché de travaux).

Orange aurait par conséquent dû s'inquiéter de l'état de son réseau sur le périmètre des travaux ; il s'avère de plus que les entreprises en charge du marché ont sollicité à plusieurs reprises le concessionnaire pour réaliser des réparations suite à casses sur le réseau et lui ont indiqué, à plusieurs reprises, qu'il y avait des anomalies sur ce dernier.

Il s'avère, alors que le chantier touche à sa fin et qu'EUROVIA s'apprêtait à effectuer les travaux d'enrobé sur trottoir et voirie en milieu de semaine dernière que suite à rencontre avec des agents Orange sur site, qu'il est nécessaire de réaliser un audit du réseau télécom sur le périmètre du chantier.

Cet audit conclura très probablement à la nécessité de reprise de réseau Orange et par conséquent la nécessité de réalisation de tranchées !!!

Il a donc été, à regret, décidé de surseoir à la réalisation des enrobés d'un chantier qui aurait été terminé ces jours-ci.

Les délais d'intervention d'Orange étant ce qu'ils sont, les enrobés devraient être réalisés pour fin juillet 2023.

B – BASILIQUE : Suite à la visite de maintenance de la campanologie, il s'avère que l'état de fonctionnement des cloches nécessite une intervention importante puisque deux cloches ont été mises à l'arrêt :

- **Bourdon** : Pose d'un boîtier étanche imputrescible comprenant : un sectionneur général à poignée sur coffret ; un contacteur général de coupure ; un bornier général, un sectionneur porte fusibles ; protection magnétothermique pour 2 moteurs. Les avantages de ce boîtier sont les suivants : coupure de l'alimentation générale en cas d'anomalie sur le réseau EDF ; verrouillage des sonneries entre elles ; clocher non-alimenté en dehors des périodes de sonnerie ; protection des moteurs par magnétothermique.
- **Cloche 2** : Réalisation d'encastres de paliers ; fourniture et pose d'un ensemble de tirage complet ; fourniture et pose d'un battant en acier tendre avec chappe de sécurité.
- **Cloche 3** : Réalisation d'encastres de paliers ; Fourniture et pose d'un jeu de brides de suspension
- **Cloche 4** : Fourniture et pose d'un ensemble de tirage complet

L'ensemble de ces travaux est établi à un montant de 8 425 € HT, soit 10 110 € TTC. Le devis a été signé et transmis à l'entreprise le 15/05/2023.

C – SALLE DU LÉON : la salle a fait l'objet d'une réfection de sol et de peinture su sol pendant les vacances de Pâques. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Bâti Ker pour un montant de 31 875.00 € TTC.



D – ESPACE VERT – Lotissement BARON

Les travaux d'aménagement de l'espace vert central du lotissement BARON avait débuté par la plantation de 12 pommiers, quelques framboisiers, groseilliers et cassissiers.

L'entreprise Jo SIMON, à laquelle la commune a confié les travaux de réfection des accès au site, de création d'un cheminement doux et d'une aire de pétanque intervient depuis ce début de semaine. Les travaux devraient être achevés pour la fin de semaine prochaine. Une table de pique-nique et un banc viendront achever l'aménagement.

E – QUARTIER DES OISEAUX

Les enrobés auraient dû être réalisés la semaine dernière et le chantier terminé.

Orange s'est rendu compte sur place, la semaine dernière, suite à appel des entreprises qui les avaient prévenus depuis plusieurs mois, que leur réseau, notamment les conduites pour le passage imminent de la fibre, est défaillant. Par conséquent ils ont décidé de lancer un audit de l'ensemble du réseau sur le périmètre du chantier. Cet audit étant susceptible de conclure à la nécessité de refaire à minima une partie du réseau et donc la nécessité de faire des tranchées, il a été décidé de surseoir à la réalisation des enrobés. Orange devrait pouvoir démarrer ses investigations sous quinze jours. Ils ont indiqué qu'une prévision de réalisation d'enrobé fin juillet était réaliste.

La réalisation des places de stationnement n'est pas totalement terminée. Il reste à sceller les pourtours des espaces et à engazonner certaines places.

L'aménagement paysager n'est pas non plus totalement achevé.

Suite à réunion de chantier de ce jour, ces deux actions devraient être effectuées pour la fin de semaine prochaine.

F – 600 ANS DE LA BASILIQUE

G – BILAN DES DÉPENSES ENERGIES

Monsieur le Maire fait un point, sur les consommations d'énergies de divers bâtiments lors du 1^{er} trimestre 2023 et un comparatif financier par rapport à 2022.

Gaz

| | 1er trim. 2022 | 1er trim. 2023 | Evolution en % |
|----------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Salle Yves Bleunven | | | |
| Total kWh | 4 228 | 6 831 | 61,57 |
| Total TTC | 296,56 | 2 099,10 | 607,82 |
| Bibliothèque | | | |
| Total kWh | 12 802 | 13 584 | 6,11 |
| Total TTC | 786,52 | 4 111,66 | 422,77 |
| Complexe sportif | | | |
| Total kWh | 18 018 | 2 344 | -668,69 |
| Total TTC | 1 002,61 | 782,46 | -28,14 |
| | | | |
| TOTAL kWh | 35 048 | 22 759 | -54,00 |
| TOTAL TTC | 2 085,69 | 6 993,22 | 235,30 |

Synthétiquement, la consommation d'électricité de ces trois sites a été réduite de 54% sur la période pour un coût multiplié par 3.35 !!!

Electricité

| | 1er trim. 2022 | 1er trim. 2023 | Evolution en % |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Mairie | | | |
| Total kWh | 10790 | 8387 | -22,27 |
| Total TTC | 2 002,66 | 3 797,56 | 89,63 |
| Ecole Paul Gauguin | | | |
| Total kWh | 21098 | 19859 | -5,87 |
| Total TTC | 3 863,86 | 12 166,97 | 214,89 |
| Complexe sportif | | | |
| Total kWh | 28401 | 19556 | -31,14 |
| Total TTC | 4 895,95 | 12 418,92 | 153,66 |
| | | | |
| TOTAL kWh | 60289 | 47802 | -20,71 |
| TOTAL TTC | 10 762,47 | 28 383,45 | 163,73 |

De la même manière que pour l'électricité, sur ces trois sites la consommation a été réduite de 20% mais la facture a été multiplié par 2.63...